

Contact

Blandine VITTOZ, Coordinatrice des hébergement

Mail : bmarie@oppelia.fr

Tél: 02 35 19 32 43 / 06 71 75 63 88

Pour nous transmettre vos dossiers

Par courrier :

Appartements de Coordination Thérapeutique
6 Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE

Par mail : bmarie@oppelia.fr



Pour aller plus loin...

Sites de référence :

www.oppelia.fr

www.sante-habitat.org

Nautilia est une structure d'Oppelia, association loi 1901



Appartements de Coordination Thérapeutique

ACT Nautilia
Appartements de Coordination Thérapeutique
6 Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE
Tél: 02 35 19 32 43 / 06 71 75 63 88
nautilia@oppelia.fr - www.oppelia.fr

Nautilia est une structure d'Oppelia, association loi 1901

A qui s'adressent les ACT ?

Les appartements de coordination thérapeutique sont des structures qui hébergent à titre **temporaire** des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et atteintes de pathologies chroniques invalidantes, nécessitant des soins et un suivi médical.

Leur objectif est d'assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Les ACT constituent un tremplin pour ces personnes, un lieu de soins sécurisé, ainsi qu'un espace de réinsertion sociétale, qui favorise un processus d'autonomisation progressif.

Territoires d'intervention :

Territoire de santé du Havre s'étendant du Havre, à Fécamp, jusqu'à Lillebonne

Nos capacités d'accueil

- ◆ **12 places en logements autonomes**

(Le Havre; Harfleur; Fécamp; Lillebonne)

- ◆ **4 places en semi-collectif**

(Gonfreville l'Orcher)

- ◆ **2 places en ACT Domicile**

(dispositif permettant, lorsque les personnes bénéficient déjà de leur propre logement, de les accompagner temporairement au même titre qu'un ACT)

Conditions d'admission

L'établissement admet toute personne (personne isolée, couple, avec ou sans enfant) ayant une pathologie invalidante non stabilisée et en situation de précarité psychologique, sociale et/ou financière.

Il suffira de compléter et d'envoyer :

- ◆ **un dossier social et un dossier médical**

(disponible sur simple demande auprès du coordinateur des hébergements)

- ◆ **une lettre de motivation de la personne concernée**

- ◆ **une note sociale du/des travailleurs sociaux accompagnant la personne**

- ◆ **un compte rendu médical récent**

Le résident devra participer financièrement au logement à hauteur de 10% du montant du forfait journalier institué par l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale, soit 2 euros par jour et payer une caution.

Il devra également pouvoir subvenir à ses besoins en terme d'achats de produits alimentaires et d'hygiène.